



MAIRIE
DE
VEYRIER-DU-LAC

www.veyrier-du-lac.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal n° 08/2020 s'est réuni en séance ordinaire à la salle consulaire de la Mairie de Veyrier-du-Lac

Séance n°08/2020 du 2 novembre 2020

Ordre du jour affiché le 27 octobre 2020

=====

===

Le lundi 2 novembre 2020

Le Conseil Municipal de Veyrier-du-Lac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle consulaire de la mairie de Veyrier du Lac à 18h30, sous la présidence de Thomas Terrier, Maire de la Commune

Etaient Présents :

Thomas TERRIER
Anne Violaine DAUER
Philippe ABRAHAMI
Karine BOLUKTAS
Vanessa BRUNO
Claire RIGAL
Jean-François NORE
Michel MADAR
Fabrice ROUSSEAU
Florian LOMBARDO
Christophe KAPUSTA
Michel BODOY
Philippe FRANCK
Claire SCHMITTER

Absents :

Pouvoirs donnés par / à :

Patrick MAGNIN à Michel BODOY
Lara PAGNIER à Christophe KAPUSTA
Fany DELPLANCQ à Anne Violaine DAUER
Axel RINDBORG à Thomas TERRIER
Fabienne GROSGOGEAT à Philippe ABRAHAMI

M. Terrier indique au conseil municipal le retrait du point n°8 de l'ordre du jour « Décision modificative n°2 du budget principal 2020 »

01 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 septembre 2020

Le compte rendu est approuvé avec 18 votes pour

1 Abstention de M. Madar car il était absent le jour de la séance du 14 septembre.

02 Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil municipal,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 1 000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Veyrier-du-Lac pour le mandat 2020/2026.

AUTORISE le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération

M. Madar demande qu'un groupe de travail se réunisse pour approfondir la présente rédaction du règlement. M. le Maire confirme que le sujet concerne l'ensemble des conseillers et sera donc révoqué lors d'une prochaine réunion plénière.

03 Tarifs déneigement 2020/2021

Le Maire propose que les tarifs de déneigement des voies privées pour l'hiver 2020/2021 s'établissent comme suit :

DENEIGEMENT ET/OU SALAGE		TARIF PAR PASSAGE
Nom de la voie	Longueur	Tarif à 0,90 € / ml, arrondi à l'unité supérieure
Impasse de la Grotte	140 m	126 euros
Impasse des Michaudes	138 m	124 euros
Lotissement de Chabloux	160 m	144 euros
Lotissement des Champais	400 m	360 euros
Lotissement Pré au Moine	280 m	252 euros
Lotissement Jean Jacques Rousseau	313 m	282 euros
Route des Pérouzes (impasse n°2 à 12)	215 m	194 euros

Les prix proposés tiennent compte de la longueur de voirie.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

3 votes contre : M. Abrahams (+ pouvoir) et M. Franck

16 votes pour

- **FIXE** les tarifs communaux de déneigement et/ou de salage pour la saison 2020/2021 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec les particuliers, nécessaires à la réalisation du service.
- **PRECISE** que cette recette sera imputée sur l'article 70878 du budget principal section fonctionnement

Mme Bruno indique que la commune doit pourvoir au remplacement d'un véhicule de déneigement défectueux et ancien. L'option la plus appropriée est la location d'un véhicule de déneigement avec option achat. Si le véhicule ne convenait pas alors une autre solution sera envisagée.

M. Nore demande si le conseil municipal confirme que la commune se désengage du déneigement des voies privées.

M. le Maire répond par la négative, mais indique que ce déneigement est aussi une contrainte supplémentaire qui pèse sur le contribuable Veyrolain : charge de personnel, tournées supplémentaires pour déneiger ces voies en plus des voies communales.

M. Madar indique que c'est un choix économique, le déneigement des voies privées est aussi une recette complémentaire qui permettra de financer l'achat ou la location d'un nouveau véhicule.

M. Franck souhaite le maintien de la prestation et sollicite la réalisation d'une étude permettant de refléter au plus près ce bilan financier réel pour le budget communal, afin de fixer un forfait fixe et un cout par opération.

M. le Maire exprime son accord sur la vision de parvenir à un juste équilibre, et renvoie l'étude des modalités à l'examen en commission.

M. Bodoy indique que ce service se rapproche du service public, car les voies privées débouchent sur des voies publiques. Elles desservent un bon nombre habitations. Il propose d'appliquer un forfait par habitation.

M. Abrahami insiste sur le fait qu'il s'agit de déneigement de voies privées. La question est peut-être aussi de donner un caractère public à ces voies. Le statut de voie privée ne sert en rien aux riverains. Il confirme son accord sur le fait que le déneigement soit payant.

M. le Maire est d'accord pour examiner cette question, mais souligne que ces charges devront alors être financées.

M. Nore souhaite que le véhicule soit utilisé le plus possible et qu'il soit envisagé d'acheter un véhicule camion qui puisse être utilisé toute l'année. Il juge aberrant d'acheter un véhicule uniquement pour le déneigement. Il propose qu'il y ait une étude de cout qui mette en regard le cout du véhicule et la prestation de déneigement de voies privées.

M. le Maire précise que cette question a déjà été étudiée et que le matériel retenu est celui qui semble le plus efficace techniquement. La commune n'est pas capable d'absorber plus de charges.

Mme Bruno indique que les tarifs proposés sont très raisonnables voire plus bas que les tarifs des autres communes.

Mme Schmitter rappelle que les pneus neige seront obligatoires sous décision du Préfet à compter de l'hiver 2021/2022.

M. le Maire rappelle que les pneus neige sont indispensables en saison hivernale, et deviennent obligatoires cette année, mais ne sont pas suffisants en cas de couches épaisses et/ou sur des voies avec une forte pente. La hausse du tarif est ainsi justifiée également par l'achat et ou la location du nouveau véhicule de déneigement, de façon à ne pas trop peser sur le contribuable Veyrolain.

04 Création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour assurer les missions ASVP / ATPM

Face au constat émis par la population, la gendarmerie et la police municipale de l'accroissement d'incivilités sur le territoire de la commune, de cambriolages et de vols divers, et du fait que le recrutement du second policier titulaire n'a pas abouti, le Maire propose de maintenir les effectifs de la police municipale en créant un poste d'adjoint technique contractuel en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Assistant Temporaire de Police

Municipale à temps plein, jusqu'au 30 avril 2021, conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à l'article L.412-49-1 du Code des Communes qui autorise les Communes touristiques à affecter temporairement à des missions de police des agents contractuels recrutés pour effectuer ces missions.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Assistant Temporaire de Police Municipale à temps plein, jusqu'au 30 avril 2021 et qu'il sera pourvu par un emploi contractuel,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à ce recrutement,
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite à la section de fonctionnement des Budgets primitifs 2020 et 2021 – chapitre 12 - article 6413.

M. le Maire confirme que parallèlement à cette disposition temporaire, le recrutement d'un agent titulaire reste d'actualité. L'idée est d'avoir en permanence deux agents toute l'année, notamment pour l'école.

M. le Maire indique enfin que le retour d'expérience de la saison d'été 2020 - avec un total de 4 agents en saison estivale - a fait ses preuves notamment pour disposer de binômes.

M. Bodoy propose qu'une police intercommunale soit étudiée pour renforcer les pouvoirs de ce service dans le contexte actuel et dans les années à venir liés à la sécurité.

M. le Maire est d'accord pour étudier ce sujet, mais exprime ses réserves notamment au regard des possibles inconvénients. Il rappelle que certaines communes ne disposent même pas de police municipale, et rappelle que la police municipale de Veyrier bénéficie d'une grande expérience et d'une efficacité reconnue. L'effet de nombre est déjà assuré par des patrouilles mixtes avec la gendarmerie et par la mise en commun de moyens humains et techniques avec cette dernière.

05 Création d'un poste d'agent contractuel pour les services techniques

Le maire propose de renforcer l'équipe des services techniques afin d'augmenter leur capacité à réaliser des travaux en régie et réduire ainsi le recours aux services de sociétés extérieures. Le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps plein, du 11 novembre au 31 décembre 2020, conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
2 votes contre : M. Bodoy + pouvoir
17 votes pour

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps plein, du 11 novembre au 31 décembre 2020, et qu'il sera pourvu par un emploi contractuel,

- **AUTORISE** le Maire à procéder à ce recrutement,
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite à la section de fonctionnement du Budget primitif 2020 – chapitre 12 - article 6413.

06 Création d'un poste d'adjoint technique pour les services techniques

Le Maire rappelle à l'assemblée, que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire informe qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique pour renforcer l'équipe du service technique sur des missions relevant de l'entretien des espaces publics et du patrimoine bâti communal, de la voirie et de la propreté de la commune.

Considérant le tableau des emplois de la commune

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique au sein du service technique

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet à compter du 1 janvier 2021
- de modifier le tableau des emplois en conséquence

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

3 Votes contre : M. Bodoy (+ pouvoir) et M. Rousseau

1 Abstention : Mme Schmitter

15 votes pour

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à temps complet au sein du service technique
- **PRECISE** que ce poste d'adjoint technique sera créé à la date du 1 janvier 2021
- **DEMANDE** que le tableau des emplois soit modifié en conséquence
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé à cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, compte 64
- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

MM. Rousseau et Bodoy regrettent de ne pas avoir pu disposer d'éléments plus précis qui viendraient étayer cette titularisation.

M. le Maire rappelle l'économie budgétaire significative réalisée du fait du remplacement de deux postes de direction par un seul, et de la réduction du recours à des prestataires extérieurs.

07 Convention territoriale globale de la caisse d'allocations familiales

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique et partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La Ctg peut couvrir, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

L'échelle territoriale intercommunale constitue une aire géographique adaptée pour déployer des services répondant aux besoins des familles. Il n'est cependant pas nécessaire que les services proposés soient gérés ou financés par l'EPCI. Ils peuvent être gérés ou soutenus par l'échelon communal.

Objet de la convention

La convention vise à définir le projet stratégique global du territoire du Grand Annecy à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Le projet du territoire est déterminé à la suite d'un diagnostic complet. La Caf accompagne la démarche de diagnostic par ses expertises et ses données. La Caf peut également apporter une aide au financement des diagnostics de territoire (sur justificatifs de dépenses supplémentaires spécifiques) selon les modalités suivantes : prise en charge de 50 % de la dépense dans la limite de 15 000 € (soit un plafond de dépenses de 30 000 € pour le diagnostic initial).

Dans le contexte spécifique lié au Covid19, il est convenu entre les parties, que la Ctg 2020-2023 puisse être signée sans production préalable de ce diagnostic. La Ctg s'appuiera sur un portrait de territoire, la collectivité s'engageant formellement à la conduite de ce diagnostic dans l'année suivant la signature de la présente convention.

L'objectif de la convention est :

D'identifier les besoins prioritaires sur les Communes d'Annecy, Argonay, Chavanod, Cusy, Epagny/Metz-Tessy, Fillière, Groisy, Poisy, Saint-Jorioz, Sevrier, Villaz, Veyrier du Lac, Menthon Saint Bernard, Talloires-Montmin, Alby sur Chéran, Allèves, Chapeiry, Chainaz les Frasses, Gruffy, Héry sur Alby et Saint Sylvestre.

De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;

De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;

De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Engagement des partenaires

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Caf de Haute-Savoie et la communauté d'agglomération du Grand Annecy, les Communes d'Annecy, Argonay, Chavanod, Cusy, Epagny/Metz-Tessy, Fillière, Groisy, Menthon Saint Bernard, Poisy, Saint-Jorioz, Sevrier, Talloires-Montmin, Veyrier du Lac, Villaz, le SIVOM de la Tournette et le Syndicat intercommunal du Pays d'Alby s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans la présente convention.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse (Cej) passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 correspondant aux Cej expirés et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenus par les collectivités locales compétentes, sous la forme de « bonus territoire ctg » (principe de neutralité financière lors de la transposition).

Les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier aux équipements et services en maintenant une aide au moins équivalente aux engagements validés par les Cej. La répartition de leur contribution pour les équipements et services pourra être ajustée pour s'adapter aux nouvelles modalités de paiement direct des aides Caf aux structures. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Un comité de pilotage et un comité technique seront constitués pour la mise en œuvre de la convention. Le comité de pilotage copiloté par la Caf et les Collectivités se réunira au moins une fois par an.

Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Considérant,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- APPROUVE la signature de la convention territoriale globale,
- AUTORISE le Maire à signer la présente convention et tout document s'y rapportant.

Présentation par M. Terrier du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau du Grand Annecy (en sa qualité de Vice-Président du Grand Annecy en charge de ce service).

M. le Maire lève la séance à 20h00 et donne la parole au public

Fait à VEYRIER-DU-LAC le 5 novembre 2020

Le Maire, Thomas TERRIER

